

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3956**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 761 et 861 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terrillon situé bâtiment C - escalier 9 - 22, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Ali Can

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3956**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 761 et 861 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terrailon situé bâtiment C - escalier 9 - 22, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Ali Can**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, d'une superficie de 65,27 mètres carrés, situé au 1er étage du bâtiment C, escalier 9, formant le lot n° 761 avec les 323/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, portant le n° 3, située au sous-sol du bâtiment C, escalier 9, formant le lot n° 861 avec les 3/223840 des parties communes générales attachées à ce lot.

Le tout situé au 22, rue Hélène Boucher et appartenant à monsieur et madame Ali Can.

Aux termes du compromis, les époux Can céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 93 125 €, représentant 83 750 € pour l'indemnité principale et 9 375 € pour l'indemnité de emploi, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 93 125 €, représentant 83 750 € pour l'indemnité principale et 9 375 € pour l'indemnité de emploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 761 et 861 de la copropriété Terrailon, situé au 22, rue Hélène Boucher - bâtiment C - escalier 9 à Bron et appartenant à monsieur et madame Ali Can, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 93 125 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.